



Communiqué

Pour publication immédiate

La Commission est empêchée de publier des documents complets; le gouvernement soulève de nouvelles objections de sécurité nationale

Le Commissaire s'inquiète du fait que le public est privé d'information dans
L'affaire Arar

Ottawa, le 20 décembre 2004 - la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, présidée par le Juge Dennis R. O'Connor a rendu publiques aujourd'hui des sections du résumé du témoignage du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) entendu à huis clos. En plus du résumé, la Commission a également rendues publiques des sections de la décision du Commissaire autorisant la publication du résumé.

Le gouvernement a expurgé du sommaire des informations importantes se rapportant à la détention de M. Arar aux Etats-Unis en 2002. Au surplus, de l'avis de la Commission, certaines des informations expurgées par le gouvernement ne sont absolument pas reliées à la sécurité nationale. Ceci comprend des informations au sujet desquelles le gouvernement n'a jamais requis la confidentialité liée à la sécurité nationale (CLSN) lors de l'audience spéciale tenue devant le Commissaire le 29 octobre dernier. Cela comprend aussi certaines conclusions du Commissaire qui ne contiennent aucune information de fond. Cela comprend même de l'information entendue lors des audiences publiques de la Commission au mois de juillet dernier.

La position du gouvernement est que la Commission ne peut émettre aucun commentaire public sur quelque renseignement expurgé par le gouvernement.

Par ailleurs, après avoir pris connaissance de la décision du Commissaire, le gouvernement soulève maintenant des objections de CLSN qui n'avaient pas été portées à l'attention du Commissaire, bien qu'il en ait eu la possibilité lors de l'audience du 29 octobre dernier.

« Nous sommes vraiment étonnés que le gouvernement soulève ces nouvelles objections à la dernière minute » de commenter le Procureur chef de la Commission, Me Paul Cavalluzzo. « Normalement, une partie à une action en justice présente tous ses arguments lors de l'audience et non pas après que le jugement a été rendu. La Commission défendra fermement le droit du public canadien à cette information.»

PO Box / CP 507, Station B / Succursale B
Ottawa, Canada K1P 5P6

613 996-4741 Fax / télécopieur 613 992-2366

www.ararcommission.ca / www.commissionarar.ca

Compte tenu des nouvelles objections soulevées par le gouvernement, le Commissaire estime nécessaire de tenir une audience supplémentaire pour traiter des nouvelles objections du gouvernement. Le Commissaire a également reporté sa décision de déterminer si ces sections du sommaire doivent être rendues publiques jusqu'après la tenue de cette audience prévue pour le mois de janvier.

Le gouvernement s'est aussi opposé à la publication d'autres passages du sommaire qui ne sont pas touchés par les nouvelles objections.

La Cour fédérale devra trancher au sujet de la publication de toutes les sections en litige du sommaire et du jugement du Commissaire à moins que le gouvernement n'acquiesce à leur publication.

Créée en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, la Commission a été établie sur la recommandation de la vice première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile afin d'enquêter et faire rapport sur les mesures prises par les responsables canadiens à l'égard de Maher Arar. Le Commissaire a également reçu le mandat de formuler des recommandations qui lui semblent opportunes sur la création d'un mécanisme d'examen indépendant des activités de la GRC en matière de sécurité nationale.

Contact pour les médias : Francine Bastien,
613-996-4741; cellulaire : 613-299-6554; courriel : fbastien@bellnet.ca